

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment  
autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont  
signé le présent Traité.

FAIT en double exemplaire, dans les  
langues française et anglaise, les deux textes faisant  
également foi, à Washington ce 3ième jour de décembre  
mille neuf cent soixante et onze.

POUR LE CANADA:

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE: